

Rétrospective sur les contrôles 2023

Du bilan de fumure au rucher, le contrôle annuel des fermes bio est très complet. Les organismes de contrôle donnent aussi en 2023 une bonne note aux entreprises agricoles biologiques.

«Dans les contrôles 2023, la lacune la plus fréquente était une déclaration incorrecte des produits commercialisés en vente directe», dit Andreas Müller, le responsable du secteur de la certification de Bio Inspecta. L'organisme de contrôle de Frick AG a de nouveau contrôlé cette année si les fermes bio sont conformes à la réglementation. Andreas Müller donne globalement un bon certificat aux agricultrices et agriculteurs. Les infractions importantes ont été très exceptionnelles, et les petites lacunes ont souvent été faites par ignorance ou inattention.

«C'est aussi valable pour l'étiquetage», dit-il. Toutes les étiquettes doivent mentionner le numéro de code de l'organisme de certification. Ensuite, tous les produits d'une exploitation en reconversion doivent être déclarés clairement comme tels. Les produits non biologiques vendus dans un magasin fermier doivent être clairement désignés comme tels et vendus à part. Il y a eu quelques lacunes dans ce domaine, et l'exigence des analyses annuelles de salmonelles dans les œufs n'a pas non plus toujours été respectée. Toutes les fermes Bio Suisse doivent en outre remplir chaque année le Check-up Biodiversité, qui est une autodéclaration des mesures pour la biodiversité. C'est une chose routinière, mais si on la néglige cela entraîne une lettre avec amende.

Dans la production animale, Bio Inspecta a aussi constaté surtout des petites lacunes qui vont d'onglons trop longs mais qui ne font pas boîter au journal vétérinaire mal rempli. La mention obligatoire en bio du doublement du délai d'attente,

par exemples pour les antibiotiques, était ici la lacune la plus fréquente. «Cette lacune peut être évitée en demandant au ou à la vétérinaire de faire la mention dans le journal», souligne Andreas Müller. L'utilisation du journal vétérinaire disponible sur les sites web des deux organismes de contrôle permet aussi d'éviter ce genre de lacunes. On trouve aussi des inexactitudes dans les achats d'animaux: Tous les animaux – sauf ceux d'agrément, les mâles reproducteurs et les chevaux qui ne sont pas destinés à la production de denrées alimentaires – doivent provenir de fermes bio. La remonte avec des animaux d'élevage d'exploitations non bio n'est plus autorisée. Et une ferme bio peut louer son rucher à un apiculteur non bio, mais elle doit conclure pour ça un contrat d'externalisation.

L'alimentation des ruminants donne du souci

Les règles d'affouragement sont toujours un souci: Les ruminants doivent depuis l'avant-dernière année recevoir 100 pour cent de fourrages Bourgeons suisses. «Des exceptions sont possibles quand la météo limite fortement la production fourragère et qu'il est avéré qu'il n'y a pas de fourrages bio sur le marché», dit Andreas Müller. «La plupart des lacunes concernent l'alimentation des ruminants», ajoute-t-il. Il n'y a que peu d'exceptions à la règle des 100 pour cent: Les non-ruminants peuvent avoir au plus 5 pour cent d'aliments protéiques conventionnels, les chevaux en pension aux maximum 10 pour cent d'aliments non biologiques.

«Il y a aussi des lacunes dans le domaine des engrais de ferme et des transferts d'éléments nutritifs», informe Andreas Müller. Si une ferme bio reprend des engrais d'une exploitation conventionnelle, elle doit prouver qu'il n'y avait pas d'engrais bio disponibles au moment de la recherche sur Biomondo, la place de marché en ligne de l'agriculture biologique suisse. La proportion d'éléments nutritifs venant d'exploitations et d'installations de biogaz conventionnelles ne doit pas dépasser 50 pour cent. L'achat de lisier et de fumier est en outre



Les rotations des cultures et la couverture du sol étaient les points de contrôle prioritaires en 2023. En 2024 l'accent est mis sur le bien-être des cochons.

soumis à des limites de transport entre 20 et 80 kilomètres. Le stockage des engrais de ferme ne doit pas provoquer de jus d'écoulement et les tas au bord des champs doivent être couverts. Il y a aussi des lacunes dans le domaine des semences et des plants: Le matériel de départ doit si possible toujours être de provenance bio et suivre la règle des trois niveaux (le niveau 1 veut dire obligatoire, le niveau 2 représente la règle, le niveau 3 est une recommandation).

Rotation des cultures et couverture du sol

L'organisme de contrôle et de certification Bio Test Agro (BTA) de Münsingen BE tire un bilan globalement positif de l'année de contrôle 2023. Dorian Müller, collaborateur du secrétariat et contrôleur, souligne: «La majorité des fermes bio agissent conformément aux règles et les chefs d'exploitation maîtrisent les grandes exigences avec beaucoup d'engagement dans toute la Suisse.» Sur l'ensemble des contrôles, lui et ses collègues «n'ont constaté que rarement des infractions graves», et cela aussi dans le domaine des points de contrôle prioritaires qui sont définis par Bio Suisse avec les organismes de contrôle pour couvrir des thèmes d'actualité qui doivent être vérifiés de manière approfondie. Les réunions d'information annuelles et gratuites ont certainement aussi contribué à ce bon résultat. Les clientes et clients de BTA peuvent en profiter pour s'informer sur les modifications des directives, poser des questions et se préparer pour les prochains contrôles.

Les points de contrôle prioritaires 2023 ont été enseignés puis leur application a été vérifiée lors des contrôles. Il s'agissait de dispositions concernant les rotations des cultures et la couverture du sol. Concrètement, les contrôles ont vérifié si 20 pour cent des terres assolées sont bien enherbées toute l'année ou si une variante admise a été respectée en cas de proportion inférieure d'herbages. Il faut en effet que la moitié soit enherbée toute l'année avec une prairie temporaire ou une jachère florale ou tournante. Il faut aussi que chaque parcelle soit enherbée toute l'année au moins une fois en dix ans.

«La proportion minimale d'herbage a été choisie comme point prioritaire parce que les exigences étaient parfois insuffisamment connues des productrices et des producteurs», explique Dorian Müller. Les 20 pour cent de terres assolées enherbées toute l'année exigés au minimum peuvent être atteints de différentes manières. Il peut s'agir d'une prairie temporaire d'une année avec au moins douze mois entre le semis et la rompu. Parmi les autres variantes il y a la mise en place de jachères florales ou tournantes. Dans le domaine de la couverture générale du sol, il est exigé qu'au moins 50 pour cent des terres ouvertes soient couverts par des plantes en dehors de la période de végétation. Anita Berner Krättli, la directrice de BTA, montre de la compréhension pour les incertitudes concernant les règles pour les rotations des cultures. Les exigences sont complexes et concernent, en plus du Cahier des charges de Bio Suisse, l'Ordonnance sur les paiements directs et les directives du KIP (groupe de coordination des directives pour le Tessin et la Suisse allemande).

En plus du respect des nouvelles exigences des directives, il y avait pour les cheffes et chefs d'exploitation des conditions aggravées par les phénomènes météorologiques extrêmes de l'année 2023. «Le peu de réserves de fourrages de l'année d'avant et le printemps tardif ont représenté un grand défi pour les productrices et producteurs bio», dit Dorian Müller.

Et les pluies du printemps ont détrempé les sols et compliqué la gestion des pâturages. Les autorisations exceptionnelles pour les achats de fourrages ont pu désamorcer une partie des difficultés. BTA a pu autoriser 50 demandes en 2023.

Anita Berner Krättli souligne que les contrôles n'ont pu se passer correctement qu'avec la bonne participation des chefs d'exploitation. «BTA remercie beaucoup tous les producteurs et productrices bio pour leur travail exemplaire.»

La directrice de BTA considère avec confiance la saison des contrôles et en particulier les points de contrôle prioritaires 2024. Ils concernent le fait que les fermes porcines doivent être membres d'une interprofession et participer à son programme sanitaire spécifique. Il y a d'autre part les modifications dans les prestations écologiques requises, où par exemple la marge d'erreur de dix pour cent tolérée pour l'azote et le phosphore a été supprimée. Les clientes et clients de BTA reçoivent aussi en 2024 la possibilité de participer à des réunions d'information où des spécialistes compétents en bio et ayant une relation avec la pratique communiquent leurs connaissances pour aborder ensemble avec succès l'année de contrôle 2024. *Beat Grossrieder*



Le cochon est au centre des contrôles 2024

Deux points de contrôle prioritaires concernant l'élevage et l'engraissement des porcs ont été définis pour 2024 lors de la séance de coordination de Bio Suisse avec les organismes de contrôle et de certification.

1. Participation à un Programme Santé Plus: Les fermes qui produisent des porcelets ou des porcs d'engraissement doivent depuis le 1^{er} avril 2021 participer à un Programme Santé Plus reconnu par la branche. Le but est de favoriser la santé animale et de diminuer l'utilisation des antibiotiques. Les programmes Santé Plus comprennent en particulier la tenue d'un journal vétérinaire électronique et des visites des exploitations. Il y a le choix entre le Programme Plus du SSP (Service sanitaire porcin, y compris SuisKlein) et de Qualiporc (QGS-Klein).

2. Affiliation obligatoire: Une affiliation à une organisation du porc bio reconnue est obligatoire pour:

- Les engraisseurs de porcs Bourgeon qui vendent leurs porcs via des organisations commerciales sous licence ou directement à des transformateurs ou à leurs acheteurs
- Les éleveurs de porcs Bourgeon qui vendent leurs bêtes à des engraisseurs de porcs Bourgeon, à des organisations commerciales sous licence ou à des transformateurs ou à leurs acheteurs

Une affiliation n'est pas obligatoire pour les petits élevages jusqu'à 20 bêtes, pour celles et ceux qui commercialisent en direct et pour les races ProSpecieRara. L'organisation du porc bio actuellement reconnue par Bio Suisse est la Communauté d'Intérêts Porc Bio Suisse CI PBS).

Beatrice Scheurer, Bio Suisse; bgo

www.bio-inspecta.ch

www.bio-test-agro.ch

www.bioactualites.ch > Principes > La réglementation bio